

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
jeudi 15 décembre 2011

**Service instructeur**  
Direction des Finances

N° CP-2011-13-1-1

**Service consulté**

**GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT  
SOCIÉTÉ D'ECONOMIE MIXTE SEMCLOHR POUR DES TRAVAUX DE  
RÉNOVATION AU SEIN DE LA RÉSIDENCE LA VANCELLE À LIÈPVRE**

Résumé : Octroi d'une garantie d'emprunt de 20 % conjointement avec la ville de Lièpvre, à la Société d'Economie Mixte SEMCLOHR relative à un prêt d'un montant total de 319 936 € à souscrire pour financer une opération de réhabilitation de 16 logements au sein de la Résidence « La Vancelle », 37/39 rue de la Vancelle à Lièpvre.

Au cours de sa séance du 20 mars 2008 (rapport n° E6 - 2008), le Conseil Général a donné délégation à la Commission Permanente pour examiner les demandes de garantie départementale d'emprunt.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation une demande émanant de la Société d'Economie Mixte SEMCLOHR relative à une demande de garantie d'emprunt partielle conjointement avec la ville de Lièpvre pour un prêt d'un montant total de 319 936 € à souscrire pour financer une opération de travaux de rénovation au sein de la Résidence « La Vancelle », 37/39 rue de la Vancelle à Lièpvre.

Le financement prévisionnel de cette opération d'un montant total de 319 936 € est fixé ainsi :

- Prêt C.D.C. PAM	319 936,00
TOTAL	319 936,00

Les caractéristiques du prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour lequel la garantie est demandée sont les suivantes :

<b>Caractéristiques des prêts</b>	<b>PAM</b>
Montant du prêt €	319 936
Durée totale du prêt dont	15 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	<b>Taux du livre A</b> en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt <b>+ 60 pdb</b>
Taux annuel de progressivité	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance :	En fonction de la variation du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Les mesures délibérées par l'Assemblée Départementale (rapport n° 99/I-101 du 10 décembre 1998) pour le logement social prévoient :

- l'octroi, délégué à la Commission Permanente, d'une garantie départementale partielle (prêts Caisse des Dépôts et Consignations C.D.C. et/ou conventionnés), en complément de l'implication de la commune d'implantation sur une base annuelle de 12 € par habitant, par opération ou par tranche d'opération de travaux de construction ou d'amélioration. Cette disposition confirme la procédure instituée depuis 1987 (avec un seuil de 10,68 € par habitant). Pour le partage, les pourcentages de garantie respectifs sont définitivement établis à raison de la première annuité prévisionnelle.

A raison de 12 € par habitant, la commune de Lièpvre pourrait garantir une annuité s'élevant à 21 240 €.

En fonction de la première annuité prévisionnelle de 26 510 €, la répartition de garantie s'établirait de la manière suivante, selon la proposition de prêts de la C.D.C.

Département	20,00%	soit en annuité	5 302 €	et en capital	3 478 €
Commune	80,00%	soit en annuité	21 208 €	et en capital	13 913 €
TOTAUX	100,00%		26 510 €		17 391 €

Par délibération du 25 novembre 2011, la commune de Lièpvre a accordé sa garantie partielle dans les conditions susdites.

Les crédits d'avances en garantie d'emprunt sont inscrits au chapitre 27 nature 2761.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur le principe de la garantie d'emprunt et m'autoriser à signer, le cas échéant, les documents relatifs à cette garantie.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER